



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M.
Réf. 1111

Paris, le

09 AOÛT 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M. .
Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 19 mars 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT